

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres et conseillers

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à la
suite la désignation de leur
vote. (Art. 51 de la loi du
5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la
cause qui les a empêché de
signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,



[Handwritten signature]